

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2023

Conseillers en exercice : 5 PRESENTS : MM. PERRIN François, GIRARDET Charles, ROUX Jean-Paul,
Mme VANDROUX Laurence, M. GAUTHIER Arnaud

Conseillers présents : 5

Date de convocation : SECRETARE DE SEANCE : Mme VANDROUX Laurence
17/01/2023

Date d'affichage :
27/01/2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune des Planches près Arbois légalement convoqué le dix-sept janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu de ses séances, sous la présidence de M. PERRIN François, Maire.

ORDRE du JOUR

- 1- Candidature bistrot
- 2- Taxe d'habitation sur les locaux vacants
- 3- Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- 4- Bois - destination des coupes 2023
 - abri bus
- 5- Autorisation dépenses d'investissement
- 6- Choix de l'entreprise pour les travaux d'eau
- 7- Devis enfouissement ligne haute tension
- 8- Subventions associations
- 9 – Informations et questions diverses

Après l'appel des conseillers, la nomination du secrétaire de séance, le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Modification de l'intitulé du tableau dans la délibération de demande de subvention pour les travaux sur le réseau d'eau

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1 – Candidature bistrot

Le Maire donne l'autorisation à Mme JEANIN Christelle et à Octavie d'intervenir pour présenter leur projet. Christelle souhaite remettre le bail du bistrot à Octavie qui garderait l'esprit du bistrot en proposant, entre autres des produits locaux, bio, végétariens.

Le loyer pourrait avoisiner les 2 000 € HT annuel (10 000 € HT annuel pour le gîte).

L'ensemble du conseil est favorable au projet qui correspond parfaitement aux attentes de la commune mais émet des réserves sur la séparation du gîte et du bistrot.

2 – Taxe d'habitation sur les locaux vacants

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3- Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Maire présente l'arrêté du Préfet qui refuse la demande de dérogation qui visait à mettre dans le secteur constructible la parcelle Rue Claude Simon située en face de la parcelle de M. DARBON.

Le conseil décide de mandater le Maire pour demander un recours pour le secteur 69 en insistant sur l'incohérence des arguments cités et sur le fait que les réseaux sont en limite de propriété.

4- Bois

- destination des coupes 2023

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité l'assiette, la dévolution et la destination des coupes pour l'exercice 2023 à savoir :

- vente en bloc et sur pieds de feuillus dans la parcelle 21.

- abri bus

Le conseil décide à l'unanimité de vendre des bois abattus et déposés en bord de route (à débiter et à fendre) au tarif de 24 € le stère. Il autorise le Maire à signer une convention avec les personnes intéressées selon les opportunités.

5- Autorisation dépenses d'investissement

Le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Commune :	article 21848	2 850 € (achat d'une armoire forte pour le secrétariat)
	article 215738	3 600 € (achat d'un désherbeur thermique)

6- Choix de l'entreprise pour les travaux d'eau

Après étude des devis le conseil retient l'entreprise SAILLARD pour réaliser les travaux qui consistent à supprimer l'ancienne conduite rue de la Baume et à raccorder les habitations Pateron et Mancini ainsi que la pose d'un nouveau regard compteur au 12 rue de la cascade (habitation Berns). Le devis s'élève à 11 583 € TTC.

7- Devis enfouissement ligne haute tension

Le Maire présente l'étude du SIDEC pour enfouir la ligne haute tension du chemin du Toux jusqu'à la turbine. Les devis présentent un reste à charge trop important pour la commune (environ 90 000€). Il a été demandé au SIDEC de refaire un nouveau devis en 2 tranches qui permettra d'obtenir plus de subventions.

8 - Subventions associations

Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes aux associations locales :

- Pupilles de l'enseignement public : 60 €,
- Restaurants du Coeur : 60 €,
- Le Secours Populaire : 60 €,
- La Banque Alimentaire : 60 €,
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 60 €
- Le Panier Arboisien Croix Rouge Française : 60 €
- ADMR : 60 €

9 - Modification de l'intitulé du tableau dans la délibération de demande de subvention pour les travaux sur le réseau d'eau

A la demande de la Préfecture, la délibération du 5 décembre 2022 est modifiée comme suit :

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'opération de travaux sur le réseau d'eau (raccordement maisons Mancini et Pateron Rue de la Baume, mise en place d'une attente de compteur au 12 Rue de la Cascade et effacement de la conduite vers l'alambic).

Il approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Il autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Postes de dépenses	Montant HT	RECETTES	Taux	Montant HT	Montant TTC
<i>Travaux</i>	23 334.50 €	DETR	40%	9 333.80 €	
		DST Relance	25%	5 833.63 €	
		Autofinancement	35%	8 167.08 €	
TOTAL	23 334.50 €		100%	23 334.50 €	28 001 €

10- Informations et questions diverses

Le Maire informe les conseillers que la barrière de la cascade a été cassée. Une nouvelle barrière a été commandée à l'entreprise KGMAT pour un montant de 252,65 € TTC.

Le conseil décide d'appliquer la majoration de tarif de 400% prévue dans le règlement de l'assainissement pour les propriétés non conformes (les intéressés avaient reçu des lettres recommandées leur demandant de se mettre aux normes).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance : Laurence VANDROUX

